



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2015-030

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

PREFECTURE

R02-2015-12-21-009 - arrêté SEGUETTE Jonathan portant agrément de géomètre pour l'établissement de documents d'arpentage (2 pages)

Page 3

PREFECTURE

R02-2015-12-21-009

arrêté SEGUETTE Jonathan portant agrément de géomètre
pour l'établissement de documents d'arpentage

Cet arrêté sera inséré au RAA



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DALI / BAE

Arrêté N°

portant agrément de géomètres
pour l'établissement de documents d'arpentage

Le Préfet de la Martinique

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU l'article 7 de l'ordonnance n°98-774 du 2 septembre 1998 ;

VU le décret n°75-305 du 21 avril 1975 relatif à l'établissement et à la conservation du cadastre parcellaire dans les départements d'outre-mer, et notamment ses articles 4 et 19;

VU l'arrêté n°76-2620/2/AE du 6 juillet 1976 instituant le tableau départemental d'agrément des géomètres pour l'établissement de documents d'arpentage;

VU la demande formulée le 07 décembre 2015 par Monsieur SEGUETTE Jonathan tendant à obtenir son inscription au tableau départemental susvisé ;

VU l'avis favorable émis le 07 décembre 2015 par la Directrice Régionale des Finances Publiques sur cette demande;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le tableau départemental d'agrément des géomètres pour l'établissement des documents d'arpentage est complété ainsi qu'il suit :

« La personne dont le nom suit, est agréée pour l'établissement des documents d'arpentage :

- Géomètre expert :

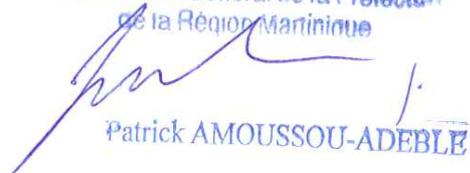
Monsieur SEGUETTE Jonathan
Mansarde Catalogne
97231 le Robert

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé à titre individuel et doit être utilisé conformément à son objet. Son titulaire ne peut notamment déléguer sa signature pour lesdits travaux.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

21 DEC 2015

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE